

**AVIS AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM**

**Avez-vous acheté un condensateur électrolytique ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique entre le 1er septembre 1997 et le 31 décembre 2014 ou un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014 ? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.**

**QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Un « condensateur électrolytique » et un « condensateur à film » sont deux types de composants électroniques utilisés dans un circuit électrique afin d'emmagasiner une charge. Les condensateurs électrolytiques et à film se trouvent dans différents produits électroniques tels les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, entre autres.

Des actions collectives alléguant un complot de fixation des prix sont en cours au Canada, au nom des canadiens qui ont acheté : 1) un condensateur électrolytique ou un produit équipé d'un condensateur électrolytique entre le 1<sup>er</sup> septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Électrolytique ») et/ou 2) un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Film ») (collectivement les « Actions Collectives »).

**L'ENTENTE PANASONIC**

Une entente a été conclue avec Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America, Panasonic Canada Inc. et Sanyo Electric Co., Ltd. (collectivement « Panasonic »), qui comptent parmi les parties poursuivies (aussi appelées les « défenderesses ») dans les Actions Collectives. Panasonic a convenu de verser 5 950 000 \$ CDN (le « Montant de l'entente Électrolytique ») au profit des Membres du groupe Électrolytique et 1 350 000 \$ CDN (le « Montant de l'entente Film ») au profit des Membres du groupe Film. De plus, Panasonic a convenu de coopérer avec les demanderessees dans le cadre de la poursuite contre les autres défenderesses dans les Actions Collectives. En échange, Panasonic obtiendra une quittance complète des réclamations contre elle en lien avec les Actions Collectives.

De précédentes ententes ont été conclues avec d'autres défenderesses dans les Actions Collectives sur les condensateurs électrolytiques et à film et ont toutes été approuvées par des jugements antérieurs.

**AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE**

L'entente doit être approuvée par les tribunaux avant d'entrer en vigueur. Des audiences seront tenues à :

- la Cour supérieure de l'Ontario, le 25 février 2021 à 15:00, virtuellement par vidéoconférence Zoom, comme expliqué ci-dessous;
- la Cour suprême de Colombie-Britannique, par écrit, à la suite de l'audience de l'Ontario; et
- la Cour supérieure du Québec le 17 mars 2021 à 9:15, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, virtuellement par vidéoconférence Microsoft Teams. Les informations de connexion pour l'audience au Québec seront fournies ultérieurement, et seront publiées sur [www.recourscondensateurs.ca](http://www.recourscondensateurs.ca), quand elles seront disponibles.

Selon les protocoles Covid-19 en vigueur au moment des audiences, il est possible que les audiences d'approbation de l'entente se déroulent par vidéoconférence. En Ontario, l'audience se déroulera

sur Zoom, accessible ici : <https://zoom.us/j/97728186749> ou (tél.) 647.374.4685, identifiant de réunion : 977 2818 674. Pour plus d'information, visitez [www.recourscondensateurs.ca](http://www.recourscondensateurs.ca).

**DISTRIBUTION DES FONDS DE L'ENTENTE**

Le Montant de l'entente Électrolytique et le Montant de l'entente Film, moins les frais approuvés pour les avocats, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans des comptes en fidéicommis avec les montants des ententes précédentes au bénéfice des Membres du groupe Électrolytique et des Membres du groupe Film (les « Fonds de l'entente »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues avec des défenderesses toujours poursuivies, les Fonds de l'entente ne seront pas distribués aux Membres tout de suite. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux membres des groupes. Un avis sera envoyé au moment de la distribution.

**STATUT DE L'ACTION COLLECTIVE**

Panasonic est le quatrième groupe de défenderesses à conclure une entente dans le cadre des Actions Collectives. Celles-ci se poursuivront contre plus de 30 défenderesses n'ayant pas réglé.

Au Québec, le 22 mars 2018, la Cour supérieure a autorisé l'Action Collective sur les condensateurs électrolytiques, qui peut maintenant se poursuivre vers l'étape du procès. En Ontario et en Colombie-Britannique, les Actions Collectives sur les condensateurs électrolytiques et à film se poursuivent vers l'étape de la certification.

**APPROBATION DE L'ENTENTE ET HONORAIRES DES AVOCATS**

Lors des audiences d'approbation de l'entente, les tribunaux détermineront si l'entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres des groupes Électrolytique et Film. À ce stade, les avocats travaillant sur les Actions Collectives demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires de 25 % du montant des Fonds de l'entente Électrolytique et Film, plus les déboursés et taxes applicables. Si la demande est approuvée, ces sommes seront payées à partir des Fonds de l'entente.

**Si vous ne vous opposez pas à l'entente proposée, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit pour l'instant.**

Si vous voulez donner votre opinion au sujet de l'entente ou vous y objecter, vous devez écrire aux avocats d'un des cabinets mentionnés ci-dessous **au plus tard le 23 février 2021**. Les avocats transmettront chaque correspondance reçue au tribunal approprié.

**S'EXCLURE DES PROCÉDURES**

La date limite ordonnée par les tribunaux pour les Membres des groupes Électrolytique et Film pour s'exclure des Actions Collectives était le 24 octobre 2018. Si vous ne vous êtes pas exclu auparavant, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par l'entente Panasonic.

**PLUS D'INFORMATIONS**

Si vous avez des questions au sujet des Actions Collectives ou pour consulter l'avis en version longue contenant de plus amples informations, veuillez consulter [www.recourscondensateurs.ca](http://www.recourscondensateurs.ca) ou contacter :

**Camp Fiorante Matthews Mogerman <sup>LLP</sup>**: Sans frais au 1-800-689-2322 ou par courriel au [info@cfmlawyers.ca](mailto:info@cfmlawyers.ca) (C.-B.)

**Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.** : Sans frais au 1-888-987-6701 ou par courriel au [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com) (QC)

**Foreman & Company**: Sans frais au 1-855-814-4575 poste106 ou par courriel au [classactions@foremancompany.com](mailto:classactions@foremancompany.com) (autres provinces et territoires du Canada)